

Débat ouvert : Limites de la loi- loi statique versus jurisprudence dynamique

Constitution : Qu'est ce qui doit relever de la loi (statique – pour tous et tout le temps) ? Qu'est ce qui doit relever de la décision spécifique (dynamique – jugement, arbitrage, jurisprudence, souplesse) ?

La loi est texte exprimant une règle, typiquement une règle coercitive. Elle est établie pour être applicable :

- Sur un large périmètre (population et territoire).
- Pour une durée longue (à minima une année et plus souvent sans limite de durée).

Son processus de modification, de livraison, est long et fait embarque de multiples intervenants.

Nous sommes dans le domaine statique.

A contrario, un jugement, un arbitrage est une décision, souvent coercitive, est spécifique car appliqué à un cas particulier. Il concerne :

- Une personne ou un groupe défini de personnes.
- Pour une situation donnée (géographiquement, temporellement, contextuellement, circonstanciellement).

Son processus d'établissement se décompose en 2 temps :

- Instruction : Plus ou moins longue en fonction de la nature du dossier.
- Décision : Rapide, voire ponctuelle.

Chaque décision est propre au dossier et elle est prise par un nombre restreint d'intervenants. Ces décisions peuvent inspirer les décisions ultérieures de même nature.

Nous sommes dans le domaine dynamique.

La situation actuelle du système :

- Loi : induit un nombre toujours croissant de lois. Maquis légal incompréhensible → Incompatible avec la démocratie.
- Jugement : Un seul homme décide souvent. Délais importants. Diminution des tribunaux populaire. Gouvernement de juges → Incompatible avec la démocratie.

Statique versus dynamique → Situation commune : dichotomie de l'univers entre espace versus temps.

Statique	Dynamique
<p>Généralement simple à comprendre. Aide à la conception et au codage (directives, auto-complétion). Efficace (il pourrait même être intégré dans le matériel). Robuste (vérifie au moment de la compilation, empêche les débordements). Supporte le passage à l'échelle (jusqu'à une certaine limite).</p>	<p>Simple pour résoudre certaines sortes de problèmes. Pas besoin de concevoir en profondeur avant de mettre en œuvre. Efficace (normalement, il n'utilise que les ressources nécessaires). Flexibilité. Passe à le passage à l'échelle avec élégance (juste ce qu'il faut).</p>
<p>Complexe lorsqu'il est sophistiqué. Rigide et donc parfois difficile à faire évoluer. Pas efficace (langues interprétées, espace versus temps). Ne supporte pas bien le passage à l'échelle (gaspillage de ressources).</p>	<p>Aucune aide à la conception et aux moments de codage. Fragile (erreur à l'exécution). Pas efficace (langages interprétés, temps versus espace). Passe à le passage à l'échelle difficile (pas au-dessus d'un point).</p>
Mobilise de l'espace	Mobilise du temps

Souhaits :

- Nombre restreint de règles.
 - ← Principes directeurs.
- Décisions au nom du peuple.
 - ← Tribunaux populaire
 - ← Principes directeurs + Processus d'appel populaire et éclairé.

→ A débattre.